

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 22 avril 2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

Montfort Communauté

4 place du Tribunal

35160 Montfort-sur-Meu

Représentée par **son Président**, M. Christophe Martins, agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mars 2025. D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Schéma de développement de lecture publique du territoire de Montfort Communauté

L'intercommunalité compte 7 bibliothèques municipales (Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Talensac). La commune de Saint-Gonlay ne dispose pas de bibliothèque.

En réponse aux nouvelles orientations définies par la loi Robert de 2021 et au projet de territoire de Montfort Communauté, la communauté de communes a élaboré un schéma de lecture publique 2024-2027. Ce schéma, fruit d'une réflexion collective et s'appuyant sur les acquis précédents (bilan du réseau de 2020 et mise à jour de la charte de fonctionnement en 2022), a été conçu grâce à des ateliers collaboratifs réunissant bibliothécaires et élu.es du territoire.

Ce schéma de développement territorial vise à :

- Améliorer les services proposés par les bibliothèques,
- Renforcer leur visibilité et valoriser leur image,
- Favoriser la collaboration entre les acteurs locaux,
- Répondre aux attentes des habitant.es, des élu.es et des bibliothécaires

La vision retenue pour ce schéma est la suivante : « Agissons ensemble pour que la lecture publique puisse atteindre tout le monde, favoriser l'épanouissement, le croisement des cultures et permettre de faire société. »

Ce schéma s'appuiera sur le réseau Avéla pour accompagner les transitions écologiques, économiques et sociales.

Il se déploie en trois axes :

Axe 1 – Faire des médiathèques ouvertes et participatives

Axe 2- Développer la coopération et la mutualisation

Axe 3 – Aller vers une politique culturelle concertée

Montfort communauté est par ailleurs signataire de la charte de promotion de la langue galloise et de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Le thème de la transition écologique s'est imposé dans le monde des bibliothèques et plus largement au sein des institutions culturelles. Les bibliothèques jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation des publics aux enjeux du développement durable. Plus encore, ces institutions doivent être exemplaires dans leurs actions.

Chacun des objectifs présentés est envisagé sous le prisme des transitions écologiques, économiques et sociales et vise également à réduire l'empreinte environnementale du réseau en intégrant une réflexion sur le développement durable dans les pratiques professionnelles en interne ou auprès des habitants.

A. La coopération et la mutualisation

Entre 2011 et 2013, Montfort-Communauté s'est dotée des outils institutionnels et opérationnels lui permettant de structurer l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal tout en maintenant la gestion communale des bibliothèques / médiathèques.

Depuis cette date, le réseau Avéla a continué à évoluer pour consolider la dynamique en place et élargir l'offre de services aux habitants.

Le schéma intercommunal de lecture publique validé au bureau communautaire du 28 mars 2024 fixe plusieurs éléments stratégiques et opérationnels et œuvrera à structurer et renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire de Montfort Communauté.

Objectif n°1 : Proposer un programme de formation pluriannuel et faire monter le personnel en compétences

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à une série de défis majeurs qui reflètent les mutations profondes de notre société. Parmi les thématiques incontournables figurent l'action culturelle, la participation citoyenne, la transition numérique, l'inclusion sociale, l'accessibilité pour tous, ainsi que la transition écologique. Ces enjeux exigent une évolution constante des pratiques et des compétences. Dans ce contexte, la formation continue des équipes, qu'il s'agisse des personnels salariés ou des bénévoles, se révèle indispensable. Elle constitue un levier essentiel pour permettre aux bibliothèques de s'adapter, de rester pertinentes et de répondre aux attentes d'une société en pleine transformation.

Les engagements de la Communauté de communes

- Relever les besoins des acteurs du réseau.
- Proposer un programme de formation pluriannuel pour les acteurs du réseau.
- Favoriser le partage de compétences, des savoirs et des savoir-faire par la mise en place d'outils de partage et d'instances de réflexion et de concertation.

Les engagements du Département

- Proposer des formations de territoire dans le cadre du plan de formation de la médiathèque départementale. Ces formations répondront à des besoins identifiés à l'échelle du réseau et seront co-construites avec la coordination du réseau.
- Soutenir la montée en compétences des technicien.nes en les invitant à participer aux rendez-vous professionnels organisés par la médiathèque départementale (Journées départementales, Trans'faire...).
- Proposer des temps de formations courts (présentiels ou en visio-conférence) pour répondre à des besoins ponctuels et des temps de partage d'expériences et de pratiques et sur des sujets d'actualité des bibliothèques.
- Favoriser la connaissance des ressources, services et dispositifs de la médiathèque départementale et plus généralement du Département.
- Accompagner la réflexion des équipes sur les enjeux et les pratiques de développement durable dans les bibliothèques, notamment sur l'équipement éco-responsable des documents.
- Mettre à disposition les ressources issues de la veille du Laboratoire du développement durable de la médiathèque départementale.

Objectif n° 2 : Poursuivre le travail sur la politique documentaire concertée

Les outils de mutualisation mis en place afin de répondre à la convention établie avec le Département en 2018 – tels que le catalogue commun, le portail numérique et le service de navette – ont considérablement renforcé l'efficacité du prêt de documents au sein des médiathèques. Afin d'optimiser davantage ce service, il est important de poursuivre le travail de politique documentaire concertée entamé en 2022. Celle-ci doit permettre, d'une part, de répondre de manière raisonnée et équilibrée aux besoins spécifiques des habitants sur l'ensemble du territoire, et d'autre part, de maximiser la mutualisation des ressources et des compétences. Dans cette perspective, l'axe 2.3 du schéma intercommunal de développement de la lecture publique du réseau Avéla a défini les étapes clés de ce chantier. Ce projet s'appuie notamment sur une formation à l'échelle du territoire proposé en 2022 et un accompagnement technique assuré par la médiathèque départementale.

Les engagements de la Communauté de communes

- Valoriser les fonds spécifiques à travers des actions de communication et de médiation.
- Dans le cadre des acquisitions DVD, privilégier des œuvres qui sensibilisent aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, tout en valorisant des productions respectueuses de ces principes. Une telle approche permet de promouvoir une offre culturelle engagée, en phase avec les attentes d'un public de plus en plus conscient des défis écologiques et sociétaux.
- Favoriser les expérimentations et les échanges de savoirs et de savoir-faire.
- Communiquer sur l'offre numérique du Département auprès des usagers.
- Mettre en œuvre la politique documentaire concertée du réseau via la création d'un plan de développement des collections afin de favoriser les complémentarités documentaires entre les bibliothèques du réseau Avéla.

Les engagements du Département

- Accompagner la coordination pour la rédaction des outils de pilotage de la politique documentaire (fiches domaines, charte documentaire, plan de développement des collections...).
- Apporter une aide méthodologique pour organiser des temps de concertation entre les bibliothécaires.
- Accompagner la réalisation d'une évaluation : définition des indicateurs, recueils et analyse des données.
- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination de tous les publics en lien avec le numérique et la valorisation du territoire :
 - Fonds et Espace Facile à Lire
 - Fonds Lire Autrement (accessibilité)
 - Fonds jeux vidéo
 - Fonds livres à réalité augmentée
 - Fonds spécifiques : langues de Bretagne et étrangères
 - Fonds français langue étrangère
- Proposer une desserte documentaire adaptée aux besoins du territoire (voir annexe).

Objectif n° 3 : Renforcer la cohérence et la complémentarité de la programmation culturelle

Le réseau Avéla déploie une politique culturelle ambitieuse et structurante, qui se traduit par une programmation régulière d'actions au sein des bibliothèques et médiathèques du territoire. Parmi ces initiatives, on retrouve des parcours emblématiques tels que *Pazap'art*, *Pazapa BD*, *l'Effet numérique* ou encore *Partir en livre*, autant de projets portés par la coordination du réseau pour ouvrir l'accès à la culture sous toutes ses formes. Afin de renforcer l'impact de la programmation culturelle et d'élargir sa portée auprès des habitants, il est essentiel de créer une synergie entre cette dynamique intercommunale et les programmations culturelles menées localement. Cette approche concertée permettra d'enrichir l'offre culturelle, d'en renforcer la visibilité et de la rendre plus attractive pour l'ensemble des publics.

Les engagements de la Communauté de communes

- Développer une programmation culturelle en co-construction avec les médiathèques et les acteurs du territoire, favorisant l'accès aux droits culturels, tout en mettant en valeur les thématiques du numérique, de la bande dessinée, de l'art et de la littérature jeunesse, et en sensibilisant les publics aux enjeux de la transition écologique.
- Proposer au prêt des outils d'animation variés et adaptés aux besoins des médiathèques
- Valoriser les actions des bibliothèques par le biais des outils de communication de la coordination (portail, réseaux sociaux).
- Identifier les besoins et les ressources au niveau local et intercommunal.
- Favoriser la mutualisation et la diffusion des ressources locales, départementales et intercommunales.

Les engagements du Département

- Soutenir l'élaboration de projets culturels, notamment par le prêt des outils d'animation issus des collections de la médiathèque départementale et accompagner la construction des partenariats.
- Valoriser les actions des bibliothèques par le biais des outils de communication de la médiathèque départementale (portail, réseaux sociaux).
- Informer sur les aides financières potentielles.

B. Des bibliothèques ouvertes et participatives

Les bibliothèques s'affirment comme des lieux essentiels de rencontre et d'échange, au croisement de la création et de la connaissance. Elles jouent un rôle clé dans la sensibilisation des élus et des partenaires locaux, afin de promouvoir une vision partagée de leur mission culturelle et sociale.

En valorisant le participatif, elles offrent aux habitant.es la possibilité de co-construire des projets, favorisant ainsi une appropriation collective des espaces et des ressources. Cette approche inclusive contribue à renforcer le lien entre les publics et les bibliothèques tout en dynamisant la vie culturelle locale.

Objectif n° 1 : Développer la complémentarité de l'offre entre les différents services de Montfort-Communauté et les partenaires sociaux et culturels du territoire

Afin d'accroître son rayonnement et d'ancrer les médiathèques et bibliothèques à l'échelle locale et intercommunale, le réseau Avéla souhaite développer et encourager les partenariats dans les différents champs de la société, et poursuivre les actions transversales au sein de la collectivité.

Les engagements de la Communauté de communes

- Accompagner les bibliothécaires et les élu.es du réseau sur les questions des enjeux de la lecture publique. À titre d'exemples : visite de structures, formations, ateliers.
- Développer la visibilité et la complémentarité de l'offre de médiation avec les partenaires sociaux et administratifs.

Les engagements du Département

- Accompagner en ingénierie l'élaboration d'actions de sensibilisation auprès des élu.es, des bibliothécaires et des partenaires : mise à disposition d'outils méthodologiques, animation de groupes de travail.
- Maintenir et renforcer les liens entre les services sociaux du Département, notamment le CDAS (Centre Départemental d'Action Social), et les bibliothèques et informer les bibliothèques sur les travaux des réseaux de développement social local pilotés par le Département : ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité), VIF (Violences intra-familiales), SISM (Semaines d'Information sur la Santé Mentale), Réseau des acteurs du numérique.
- Soutenir l'élaboration des projets et favoriser la mise en place de partenariats avec des services départementaux œuvrant dans le champ du développement durable (Espaces Naturels Sensibles, services ressources de l'éducation) et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Objectif n° 2 : Renforcer l'accessibilité des bibliothèques

Les bibliothèques relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour vocation d'assurer à tous un accès égalitaire à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, tout en promouvant activement le développement de la lecture.

L'article 1 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique réaffirme cette mission fondamentale. Il engage les collectivités territoriales (communes ou EPCI) à créer les conditions nécessaires pour garantir un accès inconditionnel aux bibliothèques placées sous leur responsabilité. Ces établissements, en tant que piliers de la vie culturelle et éducative, jouent un rôle déterminant dans la démocratisation du savoir et le renforcement de la cohésion sociale.

Les engagements de la Communauté de communes

- Accompagner les équipes du réseau dans l'usage d'outils adaptés pour favoriser la médiation numérique.
- Encourager la conception d'outils de communication simples et inclusifs, adaptés à une diversité de publics.
- Mettre au travail un schéma d'accessibilité sur le réseau.
- Apporter un appui à des projets de construction ou d'amélioration d'équipements lorsque cela est nécessaire et opportun.
- Étudier des solutions pour améliorer la signalétique des lieux, notamment pour mieux répondre aux besoins des publics en situation d'illettrisme, d'illectronisme ou porteurs de handicaps (par exemple, en participant à un groupe de travail).
- Suggérer des animations accessibles et inclusives en fonction des moyens et partenariats disponibles.
- Consolider les liens entre les services sociaux du Département, en particulier le CDAS, et les bibliothèques, afin de favoriser une collaboration durable et efficace. Cette coopération peut se faire à minima en opérant un relais des informations transmises par le Département concernant les travaux des réseaux de développement social local qu'il pilote, tels que l'ASIP (Accueil Social Inconditionnel de Proximité), les initiatives liées aux violences intra-familiales (VIF), les SISM (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) et le Réseau des acteurs du numérique. Cette synergie vise à soutenir une approche globale et cohérente des actions sociales et culturelles sur le territoire.
- Soutenir l'élaboration des projets et favoriser la mise en place de partenariats avec des acteurs œuvrant dans l'intérêt du développement durable.

Les engagements du Département

- Faciliter l'expérimentation et l'innovation dans les médiathèques en activant les expertises « publics » et « numérique » de la médiathèque départementale pour accompagner les projets du territoire en lien avec l'accessibilité.
- Proposer les ressources documentaires adaptées aux besoins des publics cible :
 - Fonds et Espace Facile à Lire
 - Fonds Lire Autrement (accessibilité)
 - Français langue étrangère
 - Outils d'animation
- Proposer la participation aux projets départementaux inclusifs (prix FAL, comité FAL, projet Daisy, rencontres accessibilité).
- Faire le lien avec les partenaires identifiés en fonction des projets.

Objectif n°3 : valoriser et favoriser l'implication des habitant.es dans la vie du réseau

Selon Typhanie Scognamiglio, responsable du Centre Interministériel de la Participation Citoyenne, « La participation citoyenne est un des outils de notre démocratie qui vise à créer des espaces de dialogue où peuvent s'élaborer des visions collectives [...] ».

Lieux neutres qui pratiquent un accueil inconditionnel, les bibliothèques rassemblent les conditions pour répondre à cet enjeu citoyen. De nouvelles modalités d'interventions peuvent-être réfléchies, afin que le projet de lecture publique soit enrichi par les compétences et l'énergie de chacun : échanges et transmission de savoirs et de savoir-faire, débats citoyens, participation à l'élaboration des services et des actions, comités d'utilisateur.s.

Les engagements de la Communauté de communes

- Accompagner l'engagement des habitant.es dans la transition environnementale en faisant faire des bibliothèques des lieux de réflexion et de débat sur la question du développement durable.
- Inclure les publics dans la vie du réseau et dans les réflexions visant à améliorer certains outils et/ou services.
- Mettre à disposition des outils d'animation ou contenus d'animation valorisant l'implication des habitant.es dans la vie du réseau et du territoire.

Les engagements du Département

- Activer l'expertise « Participatif et innovation » de la médiathèque départementale pour accompagner en ingénierie et méthodologie la coordination du réseau et les bibliothécaires du territoire pour l'élaboration de démarches participatives en bibliothèque.
- Mettre à disposition les ressources documentaires de la médiathèque départementale (Fonds professionnel).
- Mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale.
- Proposer l'animation de groupes de travail.

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Un bilan des actions communes et transversales sera établi conjointement par les 2 parties chaque année.

Un bilan d'étape sera réalisé à mi-parcours.

ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la médiathèque départementale est réservé par le service coordination de Montfort-Communauté et que cette réservation est validée, la médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de Montfort-Communauté y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par le service coordination de Montfort-Communauté en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit au service coordination de Montfort-Communauté de réparer lui-même un outil détérioré mais il doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la médiathèque départementale.
- Le service coordination de Montfort-Communauté s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le.....

**Pour Montfort Communauté
Le Président,**

**Christophe MARTINS
Président**

**Le Président du conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine**

**Jean-Luc CHENUT
Président**

Annexe : La desserte de la Médiathèque départementale pour les bibliothèques de la Communauté de communes de Montfort Communauté

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum, livrés avec une fréquence bimensuelle Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole)	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail Médiathèque départementale) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites
--	--	---

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de la communauté de Communes de Montfort Communauté.

Pour les documents imprimés

1 échange par an et par bibliothèque de 150 documents imprimés toutes catégories confondues. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les CD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 CD pour les bibliothèques qui possèdent des collections CD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les DVD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 DVD pour les bibliothèques qui possèdent des collections DVD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Bécherel.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines.

L'antenne de Bécherel organisera 1 fois par an des « tournées de retours » pour les bibliothèques afin de prévenir l'accumulation de documents dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès aux outils d'animation proposées à l'antenne de Bécherel n'est pas limité : valisettes, tablettes numériques, kamishibais, espace petite enfance

**Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*